



CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital de 165 892 131,90 euros
Siège social : 1, cours Antoine Guichard,
42000 SAINT-ETIENNE
554 501 171 R.C.S. SAINT-ETIENNE

Rémunération des dirigeants

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef)

Le Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon, suivant les avis du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté comme suit, lors de ses réunions des 24 février et 9 mars 2022, les éléments de rémunération du Président-Directeur général :

Rémunération variable au titre de l'exercice 2021

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2021 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2020 (page 356 et suivantes), le Conseil d'administration a arrêté le montant de la part variable due au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2021, sur la base du taux d'atteinte des objectifs constaté. Le montant brut de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2021 est ainsi ressorti à 96 250 euros bruts, représentant 20% de la rémunération fixe.

Rémunération variable à long terme (LTI 2019-2021)

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 7 mai 2019 détaillée dans le Document de référence 2018 (pages 344 et 345), le Conseil d'administration a également arrêté le montant de la rémunération variable conditionnelle à long terme attribuée au Président-Directeur général en 2019 et appréciée sur 3 ans (2019-2021). Le Conseil d'administration a constaté les résultats obtenus et le montant définitif de la rémunération qui ressort à 240 000 euros bruts.

Rémunérations au titre de l'exercice 2022

1 - Le Conseil d'administration a décidé, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité gouvernance et RSE, de proposer une rémunération fixe qui serait portée à 825 000 euros bruts.

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir le montant cible de la rémunération variable à 825 000 euros bruts, soit 100% de la rémunération fixe, et le montant maximum pouvant atteindre jusqu'à 150% en cas de surperformance par rapport aux objectifs fixés.

La performance sera appréciée sur la base d'objectifs financiers et extra-financiers exclusivement quantitatifs et exigeants, marqués par un renforcement du poids des objectifs liés à la RSE avec l'ajout de critères internes et le maintien de la prépondérance des objectifs financiers.

Le Conseil d'administration a également décidé d'attribuer à nouveau, pour l'année 2022, une rémunération variable conditionnelle à long terme soumise à la réalisation de conditions de performance (critères financiers et extra-financiers exclusivement quantitatifs) appréciées sur trois exercices (2022-2024), maintenant son montant cible à 150% de la rémunération fixe et son montant maximum à 150% de la cible en cas de surperformance par rapport aux objectifs fixés.

2 – Le Conseil d'administration, réuni le 9 mars 2022, a décidé de revaloriser pour l'exercice 2022 le montant de la rémunération de base des administrateurs (dans sa part variable) pour la porter de 25 000 euros à 30 000 euros bruts, et de limiter le montant alloué au Président - Directeur général à 15.000 euros bruts.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2021 et dans la brochure de l'assemblée générale 2022 en présentation des résolutions concernées.

Saint-Etienne, le 1er avril 2022